



Renouvellement carte sejour de 10 ans.

Par **neila**, le **15/10/2008** à **17:45**

Bonjour,rrnrnJe suis née en Algerie et réside en france depuis l'age de 3 ans environ avec mes parents, frères et soeurs (nationalité française), et aujourd'hui j'ai 28 ans et titulaire de la carte séjour 10 ans.rnrnMa carte à expirée le 13 octobre 2008 et je m'en suis rendu compte que 3 semaines avant sa fin.rnrnJ'ai donc été à la prefecture demander mon dossier de renouvellement que j'ai rempli et renvoyé.rnrnLe soucis, c'est que aujourd'hui on est le 15 octobre et Je me retrouve actuellement dans une situation assez complexe, en effet étant inscrite depuis peu à l'ANPE et aux assédics, je ne peux plus bénéficier d'indemnités journalières et ma situation a fait que j'ai été radié de l'ANPE depuis le 12 octobre 2008 malgré que ma carte expiré est valable encore 3 mois. rnEn effet la préfecture m'a donné un document article de Loi qui stipule que pendant cette période de 3 mois (apres expiration) je conserve l'intégralité de mes droits sociaux ainsi que mon droit d'exercer une activité professionnellern rnDe plus, je ne peux également pas prétendre à un nouvel emploi, car lors de mes entretiens avec l'employeur celui-ci me demande automatiquement une carte non expiré. rnrnJ'en ais bien sûre fais part aux différents organismes (ANPE, Assédics...)rnmais pour eux ça ne change rien! je perd tous mes droits !!rrnrnEn gros, je suis clandestine et je ne peux prétendre à rien. Même la préfecture me répond que je ne peux ni travailler ni toucher mes indemnités tant que ma situation n'est pas régularisée. rnrnDans ce cas pourquoi est ce qu'il me donne ce document de Loi si je peux même pas en bénéficier et qui ne sert à rien ???

Par **avocat droit public**, le **17/10/2008** à **22:23**

pourriez-vous préciser votre question qui ne semble pas juridique?